RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Le Président du Conseil Permanent

DECISION N° 2024-S-07

Le PRESIDENT du CONSEIL PERMANENT DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L. 642-5 et R. 642-3 et R. 642-5,

VU l'arrêté du 28 avril 2022 nommant Monsieur Philippe BRISEBARRE, Président du Conseil Permanent de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,

VU l'arrêté du 12 janvier 2023 nommant Madame Carole LY, Directrice de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,

VU la décision de recrutement de Madame Nathalie MARTY-HOUPERT en date du 4 juillet 2017,

VU l'arrêté du 16 octobre 2024 de la Ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt affectant Monsieur Rodolphe JAYET-GENDROT auprès de l'Institut national de l'origine et de la qualité en qualité de secrétaire général,

DECIDE

- Art. 1er –

Délégation est donnée à Madame Carole LY, Directrice de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Permanent de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et correspondances, nécessaires aux interventions judiciaires et administratives de l'Institut dans le cadre de ses actions de protection des signes d'identification de la qualité et de l'origine tant en France qu'à l'étranger, et notamment à la constitution de partie civile dans le cadre de contentieux pénaux dont l'objet entre dans le champ de compétence de l'INAO.

- Art. 2 –

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carole LY, Directrice de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, la délégation prévue à l'article 1er est accordée à Madame Nathalie MARTY-HOUPERT, Responsable du Service Juridique et International de l'INAO.

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX
France
TEL. : 33 1 73 30 38 99
www.inao.gouv.fr

- Art. 3 -

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie MARTY-HOUPERT, Responsable du Service Juridique et International de l'INAO, la délégation prévue à l'article 1er est accordée à Monsieur Rodolphe JAYET-GENDROT, Secrétaire Général de l'INAO.

NOM – PRENOM	SIGNATURE
Madame Carole LY	
Madame Nathalie MARTY-HOUPERT	
Monsieur Rodolphe JAYET-GENDROT	

Fait à Montreuil, le 06 Novembre 2024

M. Philippe BRISEBARRE